

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC169

présenté par
Mme Manin

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« composantes »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , en garantir la diversité et la libre expression ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans les missions du Centre national de la Musique la défense de l'un des principes directeurs énoncés dans les Textes fondamentaux de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles [article 2], à savoir la « liberté d'expression » des artistes et individus qui s'investissent dans le milieu artistique (musical).